

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Date de la convocation : 29 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ DECEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Roger VIARSAC
Mme Nadia MACIPÉ, pouvoir à M. Thierry DAYRE
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

Excusé : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2024-12-109 / AFFAIRES FINANCIERES
SUBVENTIONS

- Versement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget primitif 2025 de la ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 1612-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2025 de la Ville n'interviendra qu'au cours du 1^{er} trimestre 2025 et que les subventions allouées pour l'année 2025 par la ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

Considérant que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

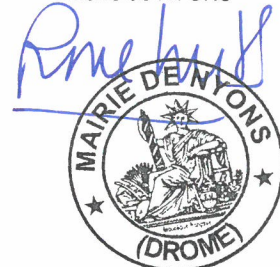
- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget primitif 2025 au CCAS pour un montant de 92 500 €, soit 50 % du montant de la subvention allouée en 2024 (185 000 €)

- **DE DIRE** que cette avance sera versée en 2025 sur les crédits budgétaires de l'année 2025.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS



R